

CONVENTION D'ACCES AU RESEAU RADIO SECURITE VERDON

ANNEXE - NOTICE D'UTILISATION - Professionnels des activités de pleine nature, associations et structures privées -

Ce réseau radio est la propriété du Parc naturel régional du Verdon. Il est géré directement par le Parc du Verdon. En cas de question ou de problème administratif, merci de contacter le Parc du Verdon : info@parcduverdon.fr ou 04 92 74 68 00 ou Parc du Verdon – Domaine de Valx – 04 360 MOUSTIERS-SAINTE-MARIE.

LE RESEAU ET SES INSTALLATIONS

Le réseau est composé de huit relais :

- **Vaumales** sur la commune d'Aiguines (couverture d'une partie du lac de Sainte-Croix, gorges du Verdon du Galetas au sentier Vidal),
- **Chastillon** sur la commune de Trigance (couverture de l'Artuby et gorges du Verdon de l'Estellié au Point Sublime),
- **Chiran** sur la commune de Blieux (couverture des alpages alentours et des zones lointaines à vue),
- **Chamatte** sur la commune d'Allons (couverture du lac de Castillon, d'une partie de la rivière Verdon en amont du lac et des alpages alentours comme Chiran, des zones lointaines à vues),
- **Ste Croix**, couvrant le lac de Sainte-Croix,
- **Montpezat**, couvrant les gorges de Baudinard et la retenue de Quinson,
- **Quinson**, couvrant l'amont des basses-gorges du Verdon,
- **Saint Julien**, couvrant l'aval des basses gorges, le lac d'Esparron de Verdon et l'ouest du Parc du Verdon (collines du Haut Var et plateau de Valensole).

Chaque relais est connecté via une interface téléphonique aux Centres Opérationnels Départementaux d'Incendie et de Secours (CODIS 04 et 83).

Les radios qui se connecteront seront des radios professionnelles programmées par un professionnel de la radiocommunication.

Chaque utilisateur devra avoir conventionné avec le Parc du Verdon pour bénéficier de l'accès au réseau radio.

Les **portatifs autorisés** devront respecter les normes et pré-requis techniques suivants :

- Certifié CE
- Conforme à la directive RED 2014/53/EU
- Conforme aux normes EN 300-086 / EN 300-219 / 301-489-1 / 301-489-5
- Signalisation CTCSS, DTCSS et 5 tons
- Bande de fréquence 136-174 MHz
- Puissance maximum 5 W
- Espacement de canaux 12,5 kHz

UTILISATEURS ET CONDITIONS D'ACCES

Le réseau radio sécurité Verdon est réservé aux utilisateurs autorisés par le Parc du Verdon. Pour cela, toute demande d'autorisation doit être soumise au Parc du Verdon via le formulaire d'adhésion au réseau et la convention complétés et signés.

Ces documents doivent ensuite être envoyés par voie postale au Parc du Verdon qui traitera chaque demande.

En dehors des services de l'Etat et des sapeurs-pompiers assurant des missions de secours aux personnes, toute adhésion au réseau radio est soumise à redevance qui permet une participation à l'entretien et à la gestion du réseau.

Cette redevance s'élève :

- Pour les professionnels des activités de pleine nature, associations et structures privées à 40€/an/radio (accès unique au service de secours (CODIS))
- Pour les professionnels des activités de pleine nature, associations et structures privées des lacs de Sainte-Croix et Esparron à 60€/an/radio (accès au service de secours et à la fréquence dédiée à chaque lac)
- Pour les partenaires assurant des missions de service public : tarif dégressif en fonction du nombre de radio (accès au service d'alerte des secours mais aussi à la fréquence uniquement réservée aux institutions et éventuellement à la fréquence dédiée à chaque lac) :
 - 1 radio : 40 €/an
 - De 2 à 5 radios : 35 €/radio/an
 - De 6 à 10 radios : 30 €/radio/an
 - 11 radios et plus : 25€/radio/an

Toute utilisation non conforme du réseau ou en cas de non-paiement de la redevance annuelle, le Parc du Verdon procédera à la déconnexion/blocage de la ou des radios concernée(s) après avertissement par lettre recommandée.

Le réseau radio mis à disposition par le Parc du Verdon ne doit être considéré que comme un complément dans le dispositif de sécurité mis en place par les utilisateurs.

Il ne remplace en rien les systèmes de secours en place ou les dispositifs obligatoires pour la pratique de certaines activités.

MAINTENANCE

Les opérations de surveillance du réseau sont assurées directement par le Parc du Verdon. En cas de dysfonctionnement constaté, merci de prévenir le Parc du Verdon :

- Soit par mail : info@parcduverdon.fr
- Soit par téléphone en priorité au 06 08 01 83 10 (numéro dédié au réseau radio) ou en l'absence de réponse au 06 71 52 85 25

Les opérations de maintenance sont assurées par un prestataire extérieur après validation de l'intervention par le Parc du Verdon.

Les relais radio peuvent connaître des pannes mécaniques ou d'alimentation d'énergie inopinées (événements météorologiques particulièrement intenses ou autre) et donc être hors d'usage.

De même, en période hivernale, vue la faible utilisation potentielle du réseau, des opérations de maintenances annuelles pourront être prévues et ainsi causer un arrêt temporaire du réseau.

Dans ces différents cas, le Parc du Verdon cherchera à rétablir dans les meilleurs délais les communications.

D'autre part, compte tenu de la concentration de la fréquentation touristique sur la période printemps-été-automne, le Parc du Verdon s'engage dans **une surveillance et une maintenance régulière sur la période du 15 mars au 15 novembre.**

Malgré tout, le Parc du Verdon ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences de l'indisponibilité du réseau radio liées à ces événements.

UTILISATION DU RESEAU RADIO

Fréquence « secours »

Son utilisation est **limitée au déclenchement des alertes en secours dans les zones blanches (absence de réseau de téléphonie mobile)**.

L'utilisateur doit connaître sur quelle couverture relais il se situe. Si cela n'est pas le cas, il devra essayer tour à tour les relais jusqu'à trouver le bon (si la couverture est présente).

Chaque radio peut avoir une programmation différente (voir avec votre programmeur radio). L'utilisateur doit enclencher le relais via une touche sur son portatif. De là, une tonalité à 5 tons se fait entendre, celle-ci déclenche l'interface et transmet l'appel au CODIS.

Attention, l'utilisation du poste radio doit être maîtrisée afin de ne pas interférer dans les communications. Il est possible que lorsque vous vous brancherez sur la fréquence secours cette dernière soit déjà utilisée (communication secours où appel secours en cours). Dans ce cas, attendez la fin de la communication avant de passer votre alerte.

PROCEDURE RADIO

Exemple :

« SECOURS 04 ici Antoine DUPONT, je demande l'intervention des secours sur le secteur XXXXXX »

Sur interrogations des secours, vous indiquerez :

- La nature de l'accident et le nombre de victime(s),
- La gravité des blessures,
- Le lieu précis de l'accident,
- Les conditions météo sur place.

Préparez-vous ensuite à l'arrivée des secours (attention si intervention de l'hélicoptère aux chutes de pierres, objets qui s'envolent...).

IMPORTANT

- Vous parlez via des relais radio, donc **vous devez laisser finir votre interlocuteur pour parler et inversement**,
- Le relais reste ouvert 45 secondes, si au bout de cette durée vous n'avez pas appuyé sur l'alternat, le relais se ferme. Durant votre conversation, vous pouvez entendre une tonalité au bout de 35-40 secondes d'inactivité, si vous ne voulez pas que le relais se ferme (en attente de la part des secours ou dialogue long de votre interlocuteur), appuyer un coup bref sur l'alternat.
- A la fin de votre conversation, le relais se ferme au bout de 45 secondes.

Lors de l'intervention (hélicoptère notamment), une fréquence spécifique pourra être utilisée pour communiquer avec les secours (voir ci-dessous).

Mono-fréquence Verdon

Le réseau comprend également une mono-fréquence, c'est une fréquence radio non relayée. Cette dernière permet de se joindre de poste à poste sans encombrer les relais. Mais sa portée est limitée (à vue, aléatoire fonction du relief, des rebonds...).

Cette fréquence permet de communiquer avec l'hélicoptère lors de son approche, de joindre un groupe devant si la radio est en veille **afin de signaler un danger imminent**, lors de secours terrestre de repérer le groupe en détresse).

Cette fréquence est dédiée aux secours ainsi qu'aux urgences, elle n'a pas vocation à être utilisée de manière futile.

Tout comme la fréquence secours relayée, toute radio allumée aux alentours entendra les communications.

→ **Rappel : utiliser une fréquence de manière inappropriée et/ou abusive est un motif d'exclusion (désactivation radio et blocage de l'accès aux relais).**

La formation à l'utilisation des postes radio est du ressort du programmeur radio choisi par l'utilisateur. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation de sa radio et doit veiller au respect des consignes fournies.

Procédure pour ne plus accéder au réseau

La déconnexion du réseau radio sécurité Verdon et la résiliation de la convention doivent obligatoirement être **sollicitées par courrier ou par mail auprès du Parc du Verdon**. Cette déconnexion doit passer par une **déprogrammation de la ou des radios par un installateur radio professionnel**.

Une attestation de déprogrammation devra être demandée à l'installateur et fournie au Parc pour finaliser la résiliation de la convention.